

(c) Avant mars 1964, les camions postaux qui étaient exclusivement liés au ministère des Postes par contrat portaient divers insignes ou diverses indications. La plupart des camions portaient les indications suivantes:

«E Armoiries R» Canada

De plus, les camions portaient l'inscription «Royal Mail» ou «Royal Mail» et «Poste Royale», selon la région du Canada où ils servaient.

En mars 1964, on a décidé d'uniformiser les indications de façon progressive, c'est-à-dire à mesure que les camions seraient remplacés ou repeints. Les indications-type actuelles sont les suivantes: les armoiries, «Canada», «Royal Mail» et «Poste Royale». Cependant plusieurs camions portent encore les lettres «E» et «R» soit parce qu'ils n'ont pas eu besoin d'être remplacés ou repeints, soit parce qu'on utilise encore des pièces à décalquer en stock. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas exigé d'indications quelconques sur les camions des services routiers. Les livreuses automobiles qui appartiennent aux Postes canadiennes, et qui sont utilisées par elles-mêmes, portent les armoiries du Canada, soulignées du mot «Canada».

2. Aucun changement n'a été fait cette année.

\*M. JOHN C. DOYLE—LA RÉCLAMATION  
DU GOUVERNEMENT

Question n° 2264—Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Où en est présentement rendue la réclamation du gouvernement contre John C. Doyle?
2. En est-on venu à une décision?
3. A-t-on pris quelque mesure, relativement à l'impôt sur le revenu, contre la *Canadian Javelin Corporation*?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie: La Commission d'appel de l'impôt a entendu les appels interjetés par M. Doyle à l'égard des cotisations d'impôt sur le revenu en souffrance. Ils sont actuellement en délibéré.

La réponse à la deuxième partie est comprise dans la réponse à la première partie.

La réponse à la troisième partie est non.

LES VICTIMES DU TÉTANOS

Question n° 2265—M. Harley:

Combien de décès, attribués au tétanos, sont survenus au Canada au cours des cinq dernières années pour lesquelles des rapports ont pu être compilés?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Au cours des cinq dernières années, on a signalé, au Canada, trente-quatre décès attribuables au tétanos. En voici la répartition. 1961, 8; 1962, 5; 1963, 6; 1964, 9; 1965, 6.

[L'hon. M. Côté.]

LES ÉLECTRICIENS—L'IMPOSITION DU REVENU  
EN PROVENANCE DE RÉGIMES DE PENSIONS

Question n° 2266—M. Prittie:

1. La Fraternité internationale des ouvriers électriciens exploite-t-elle un régime de pension enregistré en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, ledit régime se conforme-t-il à l'article 62 (1) q) de la loi, où il est dit que le revenu d'un fonds de pension n'est soustrait à l'impôt que s'il s'agit d'...«une fiducie ou corporation établie ou constituée uniquement en vue d'un fonds ou d'un régime approuvé de pension de retraite, ou pour l'administration dudit fonds ou régime dont 90 p. 100 du revenu pour la période provenait de sources situées au Canada»?

3. Ledit régime se conforme-t-il aux exigences d'enregistrement que ferment les règlements consécutifs à la loi de l'impôt sur le revenu, parus dans le Bulletin n° 14 de la *Gazette du Canada*, édition du 18 juillet 1959, où il est dit: «Un régime institué et fonctionnant hors du Canada n'est accepté à l'enregistrement que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Une fois accepté, il devra être souscrit par un assureur autorisé à opérer au Canada, sinon les fonds contribués à l'égard des employés canadiens devront être détenus au Canada par des fiduciaires canadiens. Le régime doit comporter une disposition expresse interdisant le détournement des fonds contribués par ou pour les employés canadiens au profit d'autres que les employés canadiens.»

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Parties 1, 2 et 3. Les affaires concernant les contribuables individuels ou un groupe de contribuables sont considérées comme confidentielles. Par conséquent, cette question ne peut recevoir de réponse.

LA COMPARAISON DES STATISTIQUES

Question n° 2267—M. Barnett:

En fonction de l'indice du coût de la vie établi au taux régnant, quelle a été la moyenne du coût de la vie pour chacune des années 1946, 1951, 1956, 1961 et 1966 jusqu'à ce jour?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** L'indice des prix à la consommation (sur la base de 100 en 1949) pour chacune des années mentionnées a été: 1946, 77.5; 1951, 113.7; 1956, 118.1; 1961, 129.2; 1966 (moyenne de 10 mois), 143.6.

WEYBURN (SASK.)—LA DÉSIGNATION D'UN  
JUGE À LA COUR DE DISTRICT

Question n° 2271—M. Southam:

1. Le ministre de la Justice a-t-il averti, en octobre, M. T. L. Geatros, c.r., de Weyburn, qu'il allait être nommé à la cour de district de Weyburn et Estevan?

2. A-t-il été nommé à ce poste?

3. Dans le cas de la négative, qui y a-t-on nommé?

**L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice):** 1. Il n'est pas considéré dans l'intérêt public de divulguer des renseignements